

SERVACO NV
A l'attention de M. GOOSSENS Jan

Vlamingstraat, 19
B-8560 Wevelgem

Objet : Enregistrement en tant que préleveur d'échantillons de déchets en vertu de l'AGW du 11 avril 2019.
Numéro d'enregistrement : WAL-PREL DECHETS -017

Monsieur,

A la suite de votre demande du 7 juin 2021 j'ai l'honneur de vous confirmer l'enregistrement de l'entreprise SERVACO NV en tant que préleveur d'échantillons de déchets, conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon visé sous rubrique.

Je me permets d'attirer votre attention sur les éléments suivants :

- Votre enregistrement porte le numéro « WAL-PREL DECHETS-017 ». Votre société est désormais tenue de mentionner ce numéro dans toute correspondance officielle avec les autorités wallonnes ainsi que sur tout document émis en application de l'enregistrement.
- Conformément aux dispositions de l'AGW, votre enregistrement n'est pas limité dans le temps. En revanche, il est conditionné au respect des dispositions de l'AGW et au maintien des conditions ayant amené à la présente décision. Dès lors, je vous serais reconnaissante de notifier systématiquement à mon administration tout changement significatif par rapport aux éléments figurant dans votre dossier de demande, notamment tout changement -départ ou arrivée- dans la liste des techniciens effectuant les prélèvements.
- Conformément aux dispositions des articles 8, 4° et 25, 4° de l'AGW, il vous revient de faire participer chacun de ces techniciens aux séances d'information, de remise à niveau et de formation organisées par l'administration ou par l'ISSeP.
- Parmi les données qui devront figurer sur les rapports de prélèvement visés à l'art.25, 2°, les données d'identification du préleveur enregistré incluront au minimum votre numéro d'enregistrement, le nom de votre

société et les noms et prénoms des techniciens ayant procédé au prélèvement concerné.

Je souhaite également attirer votre attention sur l'article 6 de l'AGW, qui précise les conditions nécessaires d'indépendance entre le donneur d'ordre et l'organisme effectuant les prélèvements.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Bénédicte HEINDRICHS



Directrice générale



CONTACT

Département du Sol et des Déchets
Direction des Infrastructures de Gestion et
de la Politique des Déchets
Avenue Prince de Liège, 15,
B - 5100 JAMBES
Fax : 081 33 65 22

VOTRE GESTIONNAIRE

Philippe GERARD
Tél. : 081 33 59 30
philippe.jose.gerard@spw.wallonie.be
[be](#)

VOTRE DEMANDE

Nos références :
DSD/DIGPD/JMA/PG/2021/11098
Réf. entrée : E2021/9613

CADRE LEGAL

- Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets
- Arrêté du Gouvernement wallon du 11 avril 2019 établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets